AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2034
FR0000038200-FS0851

31 août 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 août 2017, Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 août 2017, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Prédica, Pacifica, Spirica et La Médicale de France qu'elle contrôle, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir indirectement 1 099 807 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 2,23% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Prédica	1 015 770	2,06
Pacifica	39 001	0,08
Spirica	30 317	0,06
La Médicale de France	14 719	0,03
Total Crédit Agricole S.A.	**1 099 807**	**2,23**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROSIC hors marché.

À cette occasion, la société Prédica a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Sur la base d'un capital composé de 49 405 329 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.